



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 125645

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la loi réformant l'activité et l'organisation des services de santé au travail. Cette loi n° 2011-867 relative à l'organisation de la médecine du travail a été votée le 20 juillet dernier. Elle donne une définition des missions des services de santé au travail et réforme leur organisation. La loi précise également les règles de gouvernance et d'organisation des services de santé au travail (SST) interentreprises en faisant explicitement référence à la constitution d'équipes pluridisciplinaires. Elle fixe les modalités de l'aide à l'employeur pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail ; prévoit les modalités du dialogue entre le médecin du travail et l'employeur ; renforce les garanties accordées au médecin du travail. Il est indiqué à plusieurs reprises dans cette loi que des décrets viendront préciser ou déterminer certaines règles. À ce jour ces décrets ne sont toujours pas parus d'où l'inquiétude des responsables de ces associations. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si les décrets d'application de cette loi seront pris d'ici la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125645

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13525

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)